

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

Le cinq novembre deux mil dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick BOUGET.

Date de la convocation : Le 29 Octobre 2018.

Etaient présents : Yannick BOUGET, Gérard LE CABEC, Laure ROPERS, Arnaud LE BRAS, Marie Annick HAMON, Yann COAT, Olivier GUERVILLY, Claude PIRIOU, Patrick HERVE.

Etaient absents : Joël PIRIOU (excusé), Soizig OLLIVIER PAGE, Stéphane BASSET.

Secrétaire de séance : Arnaud LE BRAS.

N° 01.11.2018 : AMENAGEMENT DE L'AIRE DE REPOS DU MOULIN DE QUINTIN

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement et de l'entretien de l'aire de repos du moulin de Quintin il y a lieu d'établir une convention entre la commune et l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de Pontrieux qui est propriétaire des lieux.

Le maire donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Mandate le maire pour signer la convention établie entre la commune et l'AAPPMA de Pontrieux pour l'aménagement et l'entretien de l'aire de repos du moulin de Quintin et les documents s'y rapportant

Le maire donne lecture du compte rendu de la réunion de présentation de l'aménagement du Moulin de Quintin qui s'est tenue en mairie le 23 octobre dernier en présence de l'AAPPMA et de Emmanuel THERIN de GP3A. Les étudiants ont fait un historique et des propositions d'aménagement. L'idée retenue est de remettre le site à l'identique (îlot ; muret de l'ancien moulin ...)

Une journée citoyenne est prévue en décembre prochain pour le débroussaillage du site et abattage de certains arbres qui pourraient être recyclés en mobilier.

Le coût des travaux serait d'environ de 30 000 € avec une subvention de 17 000 € dans le cadre du contrat de territoire.

N° 02.11.2018 : COMMERCE MULTISERVICES : location de l'immeuble à usage commercial

Le Maire rappelle à l'assemblée que Mme DANIEL avait résilié le bail commercial avec la commune à effet du 30 avril 2018.

Après différents contacts et rencontres, le maire propose de louer à Mme POYAU Françoise à compter du 1^{er} décembre 2018, le local commercial qui se compose d'un rez-de-chaussée avec dépendances attenantes.

Le maire propose de l'exonérer de 2 mois de loyer.

Un débat s'instaure dans l'assemblée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Décide de l'établissement d'un bail commercial pour le rez-de-chaussée de l'immeuble sis 2 Place d'Armor en faveur de Mme POYAU à compter du 1^{er} décembre 2018 moyennant un loyer mensuel de 496.78 € Hors Taxes soit 596.14 € TTC
- Dit que la collectivité ne percevra pas de loyer durant les 3 premiers mois d'activité
- Dit que l'acte sera rédigé par l'agence Thémis de Guingamp
- Mandate le maire pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire

N° 03.11.2018 : RECENSEMENT 2019 : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du recensement de la population prévu en 2019, il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs puisque la commune est divisée en deux districts.

Pour assurer cette mission, il propose la création de deux emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs. Les agents assisteront à deux séances de formation.

La durée de travail hebdomadaire sera fixée à 17 h 50 en moyenne. L'emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 347 de la fonction publique territoriale.

Une indemnité pour frais kilométriques leur sera versée à la fin de la période d'enquête.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création, du 07 janvier 2019 au 16 février 2019, de deux emplois non permanents à temps non complet d'agents recenseurs,
- Fixe à 17 h 50, le temps de travail hebdomadaire moyen qu'il représente
- Précise : - que l'emploi sera doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 347 de la fonction publique
- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.
- Fixe l'indemnité kilométrique allouée à chaque agent à la somme de 120 €.

N° 04.11.2018 : Modification des statuts de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération

Le conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération lors de sa séance du 25 septembre 2018 a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération.

Depuis la création de l'agglomération au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, les conseillers communautaires ont souhaité se saisir des « compétences » pour décider de l'action à conduire dans les années à venir.

Dans ce cadre, un calendrier était posé, en grande partie en fonction des exigences légales et règlementaires. Au-delà, il a été souhaité que ce travail dessine aussi, plus globalement, le cadre d'intervention de l'agglomération, dans sa « **subsidiarité** » avec les communes en particulier (« ligne de partage »).

Parallèlement, un travail a été engagé sur le « **projet de territoire** » de l'agglomération. Il a vocation à fixer les objectifs politiques, le projet commun, que souhaite mettre en œuvre l'agglomération sur ce nouveau territoire :

- Adopter des compétences stratégiques pour répondre aux défis du développement et de l'aménagement équilibré du territoire
- Assumer un équilibre avec les communes : la communauté procède des communes, et assume sa volonté de proximité. Parallèlement, l'agglomération doit pouvoir répondre aux besoins que les communes seules ne peuvent assumer (ex : très haut débit, grandes infrastructures, ...)
- Asseoir des modes de fonctionnement « agiles » : différentes modalités de transfert et d'exercice des compétences existent, du transfert plein et entier de la compétences (avec les moyens humains et financiers), aux mutualisations, de services communs, à la délégation à des tiers, aux ententes intercommunales
 - Permettre à l'agglomération d'assumer en priorité les compétences et missions qu'elle doit réaliser : l'action communautaire doit être priorisée sur les sujets et compétences qu'elle doit assumer, afin d'y concentrer moyens humains et financiers. Avec une collectivité récente et naissante, il faut éviter l'éparpillement et réaffirmer une agglomération forte avec des communes fortes.
 - Un lien avec les communes au-delà des seules compétences : le projet de territoire dépasse les seules compétences de l'agglomération, de même que le Pacte fiscal et financier, comme le PPI doivent permettre d'assurer l'équité et équilibre des territoires.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération pour se prononcer sur les transferts proposés. Ces nouveaux statuts seront définitivement adoptés dès lors que 50% des communes, représentant les 2/3 de la population communautaire, ou les 2/3 des communes représentant 50% de la population, les auront validés.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 portant modification de statuts de la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor- Argoat Agglomération ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération en date du 25 septembre 2018 ;

- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération joint en annexe ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification de l'arrêté.

N° 05.11.2018 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 22

Monsieur Le Maire expose que le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le SDE notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV, la production et distribution d'hydrogène
- Rubrique maîtrise de l'énergie : réalisation de travaux (3X22)
- Rubrique activité complémentaire : création et participation dans les sociétés commerciales
- Rubrique SIG : pour l'activité PCRS

Cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE 22 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le comité syndical du SDE 22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification pour délibérer.

Monsieur Le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du SDE 22.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte les nouveaux statuts du SDE 22 tels que présentés en annexe jointe.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Pour le centenaire de l'Armistice, Jean Minter propose de planter un chêne au terrain des sports. Les cloches sonneront à 11 heures pendant 11 minutes. Un appel sera lancé aux parents et aux enfants pour être présents.

CONCOURS DE FLEURISSEMENT

Une réflexion va être engagée afin de trouver une nouvelle formule. Le maire demande aux conseillers d'y réfléchir afin de se positionner en début d'année.

N° 06.11.2018 : RENOUELEMENT CONTRAT CAE

Le maire rappelle à l'assemblée que Madame Chantal LE BOLC'H est en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi qui se termine le 26 Novembre 2018.

Il expose au Conseil Municipal les nouvelles mesures d'aides à l'insertion professionnelle pour le contrat unique d'insertion dans le cadre des Parcours Emploi Compétences. La prise en charge de l'Etat est de 50 % du salaire sur une base de 20 heures.

Considérant que Mme LE BOLC'H est en contrat depuis novembre 2017 sur une durée hebdomadaire de 23 heures

Le maire propose de renouveler son contrat pour une durée de 12 mois sur la base de 23 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le maire à renouveler le contrat CAE de Mme Chantal LE BOLC'H sur la base de 23 heures par semaine pour une durée de 12 mois, du 27 Novembre 2018 au 26 Novembre 2019 à un taux de rémunération en application du SMIC.
- autorise le maire à signer la convention, le contrat de travail ainsi que les documents s'y rapportant.

N° 07.11.2018 : ACHAT DE TRAVERSEES DE RUE DE NOEL

Le maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de faire l'acquisition de traversées de rue stalactites.

Il donne lecture d'un devis de Artifices et Spectacles de LANVOLLON pour la fourniture de 6 traversées de rue stalactites pour un montant HT de 708 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- décide de l'acquisition de 6 traversées de rue stalactites pour un montant HT de 708 € auprès de Artifices et Spectacles de Lanvallon.

Calendrier des fêtes 2019

La réunion des associations pour le calendrier des fêtes de 2019 est programmée au 16 novembre 2018.

N° 08.11.2018 : ADHESION A LA NOUVELLE STRUCTURE : ASAD GOËLO TRIEUX

Le maire donne lecture d'un courrier de la nouvelle association ASAD Goëlo Trieux confirmant la fusion du Comité Cantonal d'entraide de Pontrieux avec l'ASAD Goëlo.

Cette fusion a pour but de pérenniser l'activité de services aux personnes âgées ou handicapées restant à domicile et de solidifier la capacité d'emploi.

Il est prévu que pour siéger au sein de ce collège, les collectivités aient fait acte d'adhésion à l'ASAD Goëlo Trieux. Le montant de la cotisation est fixé à 20 € pour les communes de moins de 1000 habitants.

A cet effet, le maire demande de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide que la commune adhère à l'ASAD Goëlo Trieux
- Désigne Monsieur Yannick BOUGET, délégué titulaire et Madame Laure ROPERS, délégué suppléant.

Le Conseil départemental voulait des structures plus grandes avec plus de volume horaire.

N° 09.11.2018 : MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

Le maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un foyer lumineux à Pen Barrière.

Il donne lecture d'une proposition financière présentée par le Syndicat Départemental d'Energie d'un montant de 620 € Hors Taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public, à savoir le remplacement d'un foyer lumineux, à Pen Barrière, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant de 620 € Hors Taxes.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier calculé sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Travaux terrain des sports

Les travaux au terrain des sports ont débuté. Du sable et de l'engrais ont été répandus. Un engazonnement avec du gazon de regarnissage sera effectué.

Centre Aide Alimentaire

La collecte annuelle a lieu les 30 novembre et 1 décembre. Besoin de bénévoles pour les 2 jours.

SMITRED

Le smitred a désigné 3 ambassadeurs sur le territoire du Smitred Ouest d'Armor qui ont pour mission de contrôler la qualité du geste de tri et la prévention auprès des habitants. La vigilance en matière de tri baisse : nouvel article dans le bulletin communal.

Fonds de péréquation

Une subvention de 2 217.29 € a été attribuée à la commune dans le cadre du fonds de péréquation de la taxe professionnelle.

Académie du chant de la feuille

Dimanche 18 novembre à 11 heures à la gare de Brélidy.

N° 10.11.2018 : ACHAT D'UN MEUBLE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de faire l'acquisition d'un meuble de rangement dans la salle de conseil municipal.

Il donne lecture de la proposition de Bureau Vallée de Saint Agathon pour un meuble crédence 2 portes Gautier Office pour un montant TTC de 270 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Décide de faire l'acquisition d'un meuble de rangement pour la salle de conseil municipal auprès de Bureau Vallée de Saint Agathon pour un montant TTC de 270 €.

Formation aide – soignant

Accès à la formation aide - soignant sans condition de diplôme d'une durée d'un an ouverte à tous et prise en charge totalement par l'état pour les demandeurs d'emplois.

Il reste des places de disponible

La prochaine réunion du conseil Municipal aura lieu le vendredi 7 décembre avec repas.

Lagune : Gérard LE CABEC fait le point sur les travaux prévus pour mettre en conformité les lagunes avec les équivalents habitants. Des études sont en cours.

Le prochain salon des maires se tiendra du 20 au 22 novembre. Le maire compte s'y rendre et propose à 1 ou 2 conseillers de l'accompagner. Le frais de train aller-retour seraient pris en charge par la collectivité.

Projet Parc Résidentiel de Loisirs

Le maire rappelle au conseil le courrier en date du 15.9 de Monsieur De Taeye et donne lecture de la réponse faite par la commune.

Le maire donne le compte rendu d'une rencontre le 8 octobre avec Monsieur Moreau.